



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

La comptabilisation de la paie

Vidéo

Support

Alain HENRY

THÈMES ABORDES

- ▶ Les principes d'écritures comptables
- ▶ L'enregistrement des salaires partie salariale
- ▶ L'enregistrement des salaires partie patronale
- ▶ L'enregistrement des règlements de salaires
- ▶ L'enregistrement des règlement de déclarations

Les principes

L'enregistrement des paies et charges sociales

Les principes :

1. **Toujours dissocier la créance du salarié et des organismes sociaux d'une part et le règlement de ces créances d'autre part. C'est un principe de base en comptabilité valable dans tous les cas de figure.**
 - Il faut enregistrer créances et dettes dans un premier temps
 - Puis enregistrer les paiements
2. **Toujours dissocier la partie salariale et la partie patronale par deux écritures**
 - La partie salariale consiste en un enregistrement des éléments salariaux du bulletin de paie
 - La partie patronale consiste en un enregistrement de cotisations supportées par l'employeur

Conséquence de ces principes : 4 séries d'écritures à enregistrer

- **Enregistrement des bulletins de paie mensuels**
 - Saisie de la partie salariale : Salaires bruts, retenues salariales et salaires nets
 - Saisie de la partie patronale : Cotisations patronales du bulletin
- **Enregistrement des règlements**
 - Saisie des règlements de salaires
 - Saisie des règlements de cotisations sociales

L'enregistrement des bulletins de paies, parties salariales

Les principes :

L'objectif est d'enregistrer les créances des salariés et les retenues salariales des organismes sociaux.

Pour l'entreprise, les montants correspondent à deux éléments :

- Une charge d'exploitation à enregistrer en classe 6 de charges du plan comptable.
- Une dette vis-à-vis des salariés et des organismes sociaux à enregistrer en classe 4 de comptes de tiers.

Schématiquement l'écriture se présentera ainsi :

Numéros de comptes	Sens de l'écriture
Comptes 641 charges de personnel	DÉBIT
Comptes 42 salariés et 43 organismes sociaux	CRÉDIT

Cet enregistrement s'effectuera au journal des opérations diverses.

L'écriture reprendra uniquement les totaux mensuels et non les montants salariés par salarié.

L'enregistrement des bulletins de paie

Les comptes du plan comptable à utiliser :

Classe 6 comptes de charges	Classe 4 comptes de tiers
64 - CHARGES DE PERSONNEL	42 - PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES
641 - Rémunérations du personnel	421 - Personnel - Rémunérations dues
<i>6411 Salaires et appointements</i>	
<i>6412 - Congés payés</i>	425 - Personnel - Avances et acomptes
<i>6413 - Primes et gratifications</i>	427 - Personnel - Oppositions
<i>6414 - Indemnités et avantages divers</i>	
645 - Charges de Sécurité sociale et prévoyance	43 - Sécurité sociale ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
<i>6451 - Cotisations à l'URSSAF</i>	431 - Sécurité sociale
<i>6452 - Cotisations aux mutuelles</i>	437 - Autres organismes sociaux
<i>6453 - Cotisations aux caisses de retraite</i>	
<i>6454 - Cotisations Pole emploi</i>	

Il convient bien entendu de s'adapter au plan comptable utilisé par l'entreprise. Celui-ci sera plus détaillé et présentera des subdivisions.

Ainsi le compte 437 autres organismes sociaux se déclinera en plusieurs sous-comptes :

- 4371 Caisse de retraite complémentaire
- 4372 Caisse de prévoyance
- 4373 Mutuelle

Ceci n'est bien sûr qu'un exemple simple de décomposition.

L'enregistrement des bulletins de paies, un exemple

Les données salariales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, partie salariale se présentent ainsi :

Total des salaires de base	179 500 €
Total des cotisations salariales URSSAF	30 150 €
Total des cotisations salariales de retraite complémentaire	7 500 €
Total des cotisations salariales de mutuelle et prévoyance	4 530 €
Total des salaires nets à payer	137 320 €

Cette écriture au journal d'opérations diverses peut se présenter ainsi

(Sous réserve d'autres comptes utilisés par l'entreprise)

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
6411	Salaires et appointements	179 500	
431	URSSAF		30 150
4371	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE		7 500
4372	MUTUELLE ET PRÉVOYANCE		4 530
421	Salaires à payer		137 320

L'enregistrement des bulletins de paies, parties patronales

Les principes :

L'objectif est d'enregistrer les créances des organismes sociaux figurant sur les bulletins de paie.

Pour l'entreprise, les montants correspondent à deux éléments :

- Une charge d'exploitation à enregistrer en classe 6 de charges du plan comptable.
- Une dette vis-à-vis des organismes sociaux à enregistrer en classe 4 de comptes de tiers.

Schématiquement l'écriture se présentera ainsi :

Numéros de comptes	Sens de l'écriture
Comptes 645 charges de personnel	DÉBIT
Comptes 43 organismes sociaux	CRÉDIT

Cet enregistrement s'effectuera au journal des opérations diverses.

L'écriture reprendra uniquement les totaux mensuels et non les montants salariés par salarié.

L'enregistrement des bulletins de paies, un exemple

Les données patronales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, parties patronales se présentent ainsi :

Total des cotisations patronales URSSAF	60 400 €
Total des cotisations de retraite complémentaire	17 800 €
Total des cotisations de mutuelle et prévoyance	9 000 €

Cette écriture au journal d'opérations diverses peut se présenter ainsi

(Sous réserve d'autres comptes utilisés par l'entreprise)

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
6451	Cotisations à l'URSSAF	60 400	
431	Cotisations à l'URSSAF		60 400
6453	Cotisations de Retraite complémentaire	17 800	
4371	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE		17 800
6452	Cotisations de mutuelle et de prévoyance	9 000	
4372	MUTUELLE ET PRÉVOYANCE		9 000

L'enregistrement des paiements, parties salariales

Les principes :

Il s'agit à présent d'enregistrer l'écriture de paiement des salariés. L'enregistrement correspondra en une saisie des cumuls des paiements effectués et non un enregistrement salarié par salarié.

Cet enregistrement s'enregistre dans un journal de trésorerie, journal de banque par exemple.

Schématiquement l'écriture se présentera ainsi :

Numéros de comptes	Sens de l'écriture
Compte 421 Salaires à payer	DÉBIT
Compte 512 Banque	CRÉDIT

L'enregistrement des paiements, parties salariales

Les données salariales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, partie salariale se présentent ainsi :

Total des salaires de base	179 500 €
Total des cotisations salariales URSSAF	30 150 €
Total des cotisations salariales de retraite complémentaire	7 500 €
Total des cotisations salariales de mutuelle et prévoyance	4 530 €
Total des salaires nets à payer	137 320 €

Il s'agit dans notre cas d'enregistrer le paiement des salaires au journal de banque.

(Sous réserve d'autres comptes utilisés par l'entreprise)

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
421	Salaires à payer	137 320	
512	Banque		137 320

L'enregistrement des paiements, parties patronales

Les principes :

Il s'agit à présent d'enregistrer l'écriture de paiement des cotisations aux organismes sociaux.

Cet enregistrement s'enregistre dans un journal de trésorerie, journal de banque par exemple.

Schématiquement l'écriture se présentera ainsi :

Numéros de comptes	Sens de l'écriture
Comptes 43 Organismes sociaux	DÉBIT
Comptes 512 Banque	CRÉDIT

L'enregistrement des paiements, parties patronales

Les données salariales et patronales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, partie salariale se présentent ainsi :

Total des salaires de base	179 500 €
Total des cotisations salariales URSSAF	30 150 €
Total des cotisations salariales de retraite complémentaire	7 500 €
Total des cotisations salariales de mutuelle et prévoyance	4 530 €
Total des salaires nets à payer	137 320 €
Total des cotisations patronales URSSAF	60 400 €
Total des cotisations de retraite complémentaire	17 800 €
Total des cotisations de mutuelle et prévoyance	9 000 €

N'oublions pas que l'employeur paiera ses cotisations sur déclarations. Le paiement correspondra en un cumul de cotisations salariales et patronales

Les paiements se présenteront donc ainsi

URSSAF	30 150 + 60 400	90 550 €
RETRAITE	7 500 + 17 800	25 300 €
PRÉVOYANCE ET MUTUELLE	4 530 + 9 000	13 530 €

L'enregistrement des paiements, parties patronales

Les données à saisir :

URSSAF	30 150 + 60 400	90 550 €
RETRAITE	7 500 + 17 800	25 300 €
PRÉVOYANCE ET MUTUELLE	4 530 + 9 000	13 530 €

L'écriture au journal de banque se présentera ainsi :

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
431	URSSAF	90 550	
512	Banque		90 550
4 371	Retraites	25 300	
512	Banque		25 300
4 372	Prévoyance et mutuelle	13 530	
512	Banque		13 530

Les applications

APPLICATION

Les données salariales et patronales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, partie salariale se présentent ainsi :

Total des salaires de base	8 101 000 €
Total des cotisations salariales URSSAF	1 525 000 €
Total des cotisations salariales de retraite complémentaire	382 000 €
Total des cotisations salariales de mutuelle et prévoyance	223 000 €
Total des salaires nets à payer	5 971 000 €
Total des cotisations patronales URSSAF	345 000 €
Total des cotisations de retraite complémentaire	851 000 €
Total des cotisations de mutuelle et prévoyance	461 000 €

Enregistrer les écritures relatives aux bulletins de paie et aux règlements de ces bulletins et charges sociales correspondantes

Les comptes du plan comptable à utiliser :

Classe 6 comptes de charges	Classe 4 comptes de tiers
64 - CHARGES DE PERSONNEL	42 - PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES
641 - Rémunérations du personnel	421 - Personnel - Rémunérations dues
<i>6411 Salaires et appointements</i>	
<i>6412 - Congés payés</i>	425 - Personnel - Avances et acomptes
<i>6413 - Primes et gratifications</i>	427 - Personnel - Oppositions
<i>6414 - Indemnités et avantages divers</i>	
645 - Charges de Sécurité sociale et prévoyance	43 - Sécurité sociale ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
<i>6451 - Cotisations à l'URSSAF</i>	431 - Sécurité sociale
<i>6452 - Cotisations aux mutuelles</i>	437 - Autres organismes sociaux
<i>6453 - Cotisations aux caisses de retraite</i>	
<i>6454 - Cotisations Pole emploi</i>	

**Vous êtes actuellement en phase de
traitement du cas pratique**

**Interrompez la vidéo et nous nous
retrouverons pour comparer nos
résultats**

CORRECTION DE L'APPLICATION

Les données :

Total des salaires de base	8 101 000 €
Total des cotisations salariales URSSAF	1 525 000 €
Total des cotisations salariales de retraite complémentaire	382 000 €
Total des cotisations salariales de mutuelle et prévoyance	223 000 €
Total des salaires nets à payer	5 971 000 €
Total des cotisations patronales URSSAF	345 000 €
Total des cotisations de retraite complémentaire	851 000 €
Total des cotisations de mutuelle et prévoyance	461 000 €

1) Enregistrement des parts salariales des bulletins en journal d'opérations diverses

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
6411	Salaires et appointements	8 101 000	
431	URSSAF		1 525 000
4371	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE		382 000
4372	MUTUELLE ET PRÉVOYANCE		223 000
421	Salaires à payer		5 971 000

CORRECTION DE L'APPLICATION

Les données patronales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, parties patronales se présentent ainsi :

Total des cotisations patronales URSSAF	345 000 €
Total des cotisations de retraite complémentaire	851 000 €
Total des cotisations de mutuelle et prévoyance	461 000 €

2) Enregistrement des parts patronales des bulletins en journal d'opérations diverses

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
6451	Cotisations à l'URSSAF	345 000	
431	Cotisations à l'URSSAF		345 000
6453	Cotisations de Retraite complémentaire	851 000	
4371	RETRAITE COMPLÉMENTAIRE		851 000
6452	Cotisations de mutuelle et de prévoyance	461 000	
4372	MUTUELLE ET PRÉVOYANCE		461 000

CORRECTION DE L'APPLICATION

Les données salariales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, partie salariale se présentent ainsi :

Total des salaires de base	8 101 000 €
Total des cotisations salariales URSSAF	1 525 000 €
Total des cotisations salariales de retraite complémentaire	382 000 €
Total des cotisations salariales de mutuelle et prévoyance	223 000 €
Total des salaires nets à payer	5 971 000 €

3) Enregistrement des paiements salariaux au journal de banque

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
421	Salaires à payer	5 971 000	
512	Banque		5 971 000

CORRECTION DE L'APPLICATION

Les données salariales et patronales des bulletins de paie :

Les cumuls de salaires mensuels, partie salariale se présentent ainsi :

Total des cotisations salariales URSSAF	1 525 000 €
Total des cotisations salariales de retraite complémentaire	382 000 €
Total des cotisations salariales de mutuelle et prévoyance	223 000 €
Total des salaires nets à payer	5 971 000 €
Total des cotisations patronales URSSAF	345 000 €
Total des cotisations de retraite complémentaire	851 000 €
Total des cotisations de mutuelle et prévoyance	461 000 €

Les paiements se présenteront donc ainsi

URSSAF	1 525 000 + 345 000	1 870 000
RETRAITE	382 000 + 851 000	1 233 000
PRÉVOYANCE ET MUTUELLE	223 000 + 461 000	684 000

CORRECTION DE L'APPLICATION

Les données à saisir :

URSSAF	1 525 000 + 345 000	1 870 000
RETRAITE	382 000 + 851 000	1 233 000
PRÉVOYANCE ET MUTUELLE	223 000 + 461 000	684 000

4) Enregistrement des paiements de cotisations sur déclarations au journal de banque

Numéros du compte	Intitulé du compte	DÉBIT	CRÉDIT
431	URSSAF	1 870 000	
512	Banque		1 870 000
4371	Retraites	1 233 000	
512	Banque		1 233 000
4372	Prévoyance et mutuelle	684 000	
512	Banque		684 000

RÉSUMÉ

Les écritures comptables

Plusieurs écritures seront à enregistrer :

- ▶ Les bulletins de paie, parts salariales au journal des opérations diverses
- ▶ Les bulletins de paie, parts patronales au journal des opérations diverses

Ces deux écritures seront enregistrées au dernier jour du mois en cours de paie et non à date de paiement.

- ▶ Les règlements des paies et déclarations sociales aux journaux de banque sur le mois de paiement.

L'écriture comptable salariale au journal d'opérations diverses

Le plan comptable préconise ces jeux d'écritures :

Rubriques	Comptes comptables	Sens	
Salaire brut	641 Rémunérations du personnel	DÉBIT	
Cotisations salariales URSSAF	431 URSSAF		CRÉDIT
Cotisations salariales de retraite et prévoyance	437 Autres organismes sociaux		CRÉDIT
Acomptes déduits	425 Avances et acomptes		CRÉDIT
Remboursements de frais	625 Déplacements, missions et réceptions	DÉBIT	
Saisie sur salaires	427 Personnel oppositions		CRÉDIT
Salaire net à payer	421 Rémunération due		CRÉDIT

L'écriture comptable salariale au journal d'opérations diverses

En pratique, elle se présente ainsi :

Rubriques	Comptes comptables	Sens	
Salaire brut	641 Rémunérations du personnel	DÉBIT	
Cotisations salariales URSSAF	431 URSSAF		CRÉDIT
Cotisations patronales Retraite et prévoyance	437 Autres organismes sociaux		CRÉDIT
Acomptes déduits	425 Avances et acomptes		CRÉDIT
Remboursements de frais	625 Déplacements, missions et réceptions	DÉBIT	
Saisie sur salaires	427 Personnel oppositions		CRÉDIT
Salaire net à payer	421 Rémunération due		CRÉDIT

Les logiciels de paie comptabilisent en général ce type d'enregistrement vers un fichier exportable en logiciel de comptabilité.

Les taxes diverses figurant sur bulletin peuvent être enregistrées en compte 63 Impôts et taxes.

Ces règlements sont annuels et ne suivent pas la périodicité des cotisations sociales.

De ce fait, la majorité des professionnels ne les enregistre pas lors de la comptabilisation des bulletins de paie.

L'écriture comptable patronale au journal d'opérations diverses

Elle se présente ainsi :

Rubriques	Comptes comptables	Sens	
Cotisations patronales URSSAF	6451 Cotisations Sécurité sociale 6454 Cotisation chômage AGS 431 URSSAF	DÉBIT DÉBIT	CRÉDIT
Cotisations patronales de retraite	6453 Cotisations aux organismes de retraite 437 Autres organismes sociaux	DÉBIT	CRÉDIT
Cotisations patronales de mutuelle et prévoyance	6452 Cotisations mutuelles	DÉBIT	
	437 Autres organismes sociaux		CRÉDIT

Les écritures comptables au journal de trésorerie

Elles se présenteront ainsi :

Rubriques	Comptes comptables	Sens	
		DÉBIT	CRÉDIT
Règlement des salaires	421 Rémunérations dues 512 Banque	DÉBIT	CRÉDIT
Règlement des acomptes sur salaires	425 Avances et acomptes 512 Banque	DÉBIT	CRÉDIT
Règlement de la déclaration URSSAF	431 URSSAF 512 Banque	DÉBIT	CRÉDIT
Règlement des déclarations de retraite complémentaire et de prévoyance	437 Autres organismes sociaux 512 Banque	DÉBIT	CRÉDIT
Arrondis	758 Produits divers de gestion Ou 658 charges diverses de gestion	DÉBIT	CRÉDIT